

M. DE VALERA (Etat libre d'Irlande) retire sa proposition.

La proposition du Président, avec l'adjonction de M. Eden, est adoptée.

M. RUIZ GUIÑAZÚ (République Argentine) déclare que la délégation argentine préfère ne pas participer aux travaux du Comité d'initiative. Elle accepte de prendre part aux travaux du grand Comité, mais non de ce comité spécial.

M. MOTTA (Suisse) éprouve les mêmes hésitations que M. Ruiz Guiñazú. Il lui paraît préférable de ne pas parler d'"initiative", mais de désigner simplement ce comité sous le nom de "Sous-Comité de coordination".

M. LAVAL (France) déclare que pour éviter tout malentendu sur la proposition qu'il a faite, il suggère de désigner le Comité actuellement en session sous le nom de "Grand Comité" et le sous-comité qui vient d'être constitué sous le nom de "Petit Comité".

M. MOTTA (Suisse) s'associe à cette suggestion.

La proposition de M. Laval est adoptée.

N° 9

Extension du Mandat du Comité des Dix-Huit.¹

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE COORDINATION LE 19 OCTOBRE 1935.

Le Comité de coordination invite le Comité des Dix-huit à continuer de siéger, pour suivre l'exécution des propositions déjà soumises aux gouvernements et saisir le Comité de coordination, ou les gouvernements qui y sont représentés, de telles propositions nouvelles qu'il jugera utile de formuler.

A ces fins, le Comité des Dix-huit constituera tous sous-comités, techniques ou autres, qui lui paraîtront appropriés, en appelant à y siéger des membres du Comité des Dix-huit ou des membres du Comité de coordination.

N° 10

Propositions adoptées par le Comité des Dix-Huit.²

PROPOSITION II a

adoptée par le Comité des Dix-huit le 6 novembre 1935.

ACCORDS DE CLEARING

Le Comité des Dix-huit,

Chargé par le Comité de coordination de suivre l'exécution des propositions soumises aux gouvernements, et autorisé à faire toutes propositions

¹ Société des Nations, Journal Officiel, supplément spécial, n° 145.

² Société des Nations, Journal Officiel, supplément spécial n° 146.